



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-285**

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-09-04-00005 - arrêté relatif à l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins IGP et
VSIG de Charente et Charente Maritime issus de la récolte 2026 (4 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-09-04-00005

arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de certains vins
IGP et VSIG de Charente et Charente Maritime issus
de la récolte 2026



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté du - 4 SEP. 2026

**relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins IGP et VSIG de Charente et Charente-Maritime
issus de la récolte 2026**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°2019/34 de la Commission du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées complètes par :

- le Syndicat des Producteurs et de Promotion des Vins de Pays Charentais ;

2, esplanade Charles de Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/4

- le Syndicat des producteurs de Vin de Pays de l'Atlantique ;
- le Comité Interprofessionnel des moûts et vins du bassin viticole des Charentes.

Vu l'avis de la Cheffe de Service FranceAgrimer en date 05 août 2026 et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO en date du 03 septembre 2026 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant que les conditions climatiques subies ces derniers mois et leurs conséquences justifient le recours à l'enrichissement pour maintenir le profil analytique frais et fruité recherché des vins sous Indications Géographiques Protégées ;

Considérant que l'évolution prévisible de l'état sanitaire des raisins et la baisse des acidités impose des vendanges anticipées qui vont nécessiter la possibilité d'ajuster le titre alcoométrique potentiel au niveau demandé afin d'assurer un équilibre satisfaisant ;

Considérant que les conditions climatiques et sanitaires vont amener les viticulteurs à réagir rapidement voire à fractionner les opérations d'enrichissement et que cette situation nécessite que puisse être mise en œuvre une pratique corrective d'enrichissement permettant à ses utilisateurs une grande réactivité ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin visé par le présent arrêté est possible ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2026 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Charente pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 4 SEP. 2026

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Sylvain PELLETERET

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	Blanc et rosé			Charente Charente-Maritime	1,5
Atlantique	Rouge			Charente Charente-Maritime	1
Charentais	Blanc et rosé			Charente Charente-Maritime	1,5
Charentais	Rouge			Charente Charente-Maritime	1
Charentais « Charente »	Blanc et rosé			Charente	1,5
Charentais « Charente »	Rouge			Charente	1
Charentais « Charente-Maritime »	Blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Charente-Maritime »	Rouge			Charente-Maritime	1
Charentais « Île d'Oléron »	Blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Île d'Oléron »	Rouge			Charente-Maritime	1
Charentais « Île de Ré »	Blanc et rosé			Charente-Maritime	1,5
Charentais « Île de Ré »	Rouge			Charente-Maritime	1
Charentais « Saint-Sornin »	Blanc et rosé			Charente	1,5

Charentais « Saint-Sornin »	Rouge			Charente	1
------------------------------------	--------------	--	--	-----------------	----------

2°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Départements ou partie de départements concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Blanc et rosé	Charente, Charente-Maritime	1,5	
VSIG	Rouge	Charente, Charente-Maritime	1	

Annexe 2

Liste des indications géographiques et Qualités de vins [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
1°) Liste des IGP : <u>Charente :</u> Atlantique (blanc, rouge, rosé) – Charentais (blanc, rouge, rosé) - Charentais « Charente » (blanc, rouge, rosé) – Charentais « Saint-Sornin » (blanc, rouge, rosé) 2°) Liste des Qualités de Vins : <u>Charente :</u> VSIG (blanc, rouge, rosé)